



Direction Générale des Services

DELIBERATION N° 15-06-13

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 25 JUIN 2013

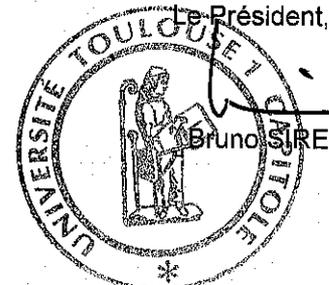
- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 22 membres étaient présents ou représentés sur les 29 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 22 voix favorables
 - ... voix défavorable
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

Le Conseil d'Administration décide d'adopter la présentation des tarifs d'inscription au colloque "le droit de la communication audiovisuelle : 30 ans de débats et de réformes" du 3 au 4 octobre 2013, organisé par l'Institut du Droit de l'Espace, des Territoires et de la Communication. (IDETCOM).

Toulouse, le 28 juin 2013

Le Président,



Bruno SIRE